

MAIRIE
DE
FIGANIÈRES

ARRETE n° 145-2017

PORTANT INTERDICTION D'EMPLOI DU FEU

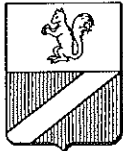
B.P. 33

Code Postal : 83830

Téléphone 04 94 50 93 60

Télécopie 04 94 50 93 64

figanieres@wanadoo.fr

<http://www.figanieres.com>

Le Maire de la commune de Figanières,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la route, articles R 411-8, R 417-3 et R 417-10
- Vu le Code pénal, article R 610-5,

Considérant que le risque feu de forêt est particulièrement élevé en cette période de l'année, en raison du déficit pluvieux constaté depuis le mois d'avril, entraînant une sécheresse exceptionnelle sur le territoire de la commune de Figanières,

Considérant que les prévisions météorologiques ne sont pas favorables et prévoient prochainement des épisodes venteux,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique lors d'un départ de feu ou d'un incendie de forêt,

ARRETE

Article 1 : l'emploi du feu est strictement interdit sur tout le territoire de la commune de Figanières jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès ce jour.

Article 3 : La gendarmerie nationale et la police rurale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché devant la mairie.

Ampliation adressée à :

*Monsieur le sous-préfet de Draguignan
DDTM du Var – Service Forêt*

Fait à Figanières, le 24 octobre 2017

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,



Bernard CHILINI